

20-05-1994



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.098/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Commissaire-général,

En date du 20 janvier 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 29 août 1993 par un habitant francophone de Fourons, parce que, dans la brochure "Le pays flamand de vos vacances 1993" le mot Voeren est mentionné aux pages 4 et 112 et qu'aux pages 84 et 85, les noms des villages et les adresses ont été rédigés en néerlandais.

Il ressort des renseignements reçus que la brochure mentionne les adresses des hôtels et restaurants telles que ceux-ci les ont communiquées et qu'il s'agit donc d'annonces commerciales.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.

Par ailleurs, elle prend acte de ce que vous avez fait savoir qu'il serait tenu compte des remarques formulées en ce qui concerne la dénomination "Voeren" dans la rubrique "réservations et renseignements", comme c'est déjà le cas dans la partie rédactionnelle de la brochure.

*Le présent avis est communiqué au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-général, l'assurance de  
ma considération distinguée.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.